

« AINSY COMME L'ANCIENNE TROYS » :
LA DESTRUCTION DE DOLE PAR LOUIS XI
OU LE SORT D'UNE VILLE REBELLE ET ASSIÉGÉE

En mai 1479, la ville de Dole, en Franche-Comté, est détruite presque entièrement par le roi de France Louis XI¹. Ce châtement rude constitue l'acmé du conflit qui oppose le roi à la ville depuis 1477. En effet, après la mort du dernier duc Valois de Bourgogne, Charles le Téméraire, survenue le 5 janvier 1477 sous les murs de Nancy, Louis XI s'est hâté de prendre possession des riches territoires de son adversaire disparu : l'Artois au nord, le duché de Bourgogne et le comté de Bourgogne (actuelle Franche-Comté). La prise de possession des Bourgogne se fit dans un premier temps sans résistance, Louis XI se présentant comme le protecteur de Marie, l'unique héritière du défunt duc dont il est le parrain. Les États de Bourgogne réunis dès janvier actent la conquête royale. Dole, capitale du comté dotée par les ducs d'institutions prestigieuses (un parlement et une université) se range derrière la décision des États.

Cette situation ne dure pas, Marie de Bourgogne clame ses droits. Rapidement des révoltes voient le jour, à Arras, à Dijon. Se présentant comme le phare de la résistance bourguignonne au roi, Dole se soulève également. Le roi assiège la ville une première fois en 1477. La ville humilie l'armée royale et rallie autour d'elle de nombreuses villes de la Comté. Ne pouvant laisser l'affront impuni, le roi fait assiéger une seconde fois la ville en 1479. Prise, la capitale comtoise est rasée².

Dole subit ici le sort d'une ville assiégée et rebelle. Elle est détruite selon le droit de la guerre et parce qu'elle a désobéi au roi qui se présente comme son naturel souverain. Malgré tout, derrière le discours des chroniqueurs et à la lumière des sources archivistiques, la lecture du sort de cette ville semble plus complexe. Le châtement de Dole n'a rien d'inéluctable et doit être inscrit dans une logique d'ensemble de conquête de certains espaces de l'État bourguignon. Outil politique, la destruction de la ville est un moyen pour dominer un territoire récemment conquis par le roi qui y impose ainsi sa souveraineté. Punie « ainsky comme l'ancienne Troys », comme le dit un poète de l'époque, Dole semble être une Troie de circonstance.

1. Je tiens à remercier le Pr. Élisabeth Crouzet-Pavan pour la relecture de cet article et ses précieuses remarques. Je tiens également à adresser toute ma gratitude à l'École Doctorale 1 « Mondes anciens et médiévaux » et à son directeur, le Pr. Paul Demont, ainsi qu'au Centre Roland Mousnier : le dépouillement des archives nécessaires à la rédaction de cet article n'aurait pas été possible sans eux.

2. Sur ces événements, voir Maurice Gresset, Pierre Gresser et Jean-Marc Debard, *Histoire de l'annexion de la Franche-Comté et du pays de Montbéliard*, Le Coteau, Horvath, 1988, p. 87-95 et Pierre Gresser, *Le crépuscule du Moyen Âge en Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 1992, p. 49-80 ; Jacky Theurot, *Dole, genèse d'une capitale provinciale des origines à la fin du XI^e siècle*, Dole, 1998, p. 883-911 notamment.

LE RÉCIT DES CHRONIQUEURS

Selon les chroniqueurs qui ont rapporté l'événement, le sort réservé à la ville va de soi. La plupart des témoignages sont laconiques, Jean de Roye, par exemple, écrit seulement dans sa *Chronique scandaleuse* que « [les soldats du roi] s'en alerent devant la cité de Dole, qui fut fort batue d'artillerie, et après fut assaillie tellement qu'elle fut prise d'assault, à cause de quoy plusieurs gens de façon et bons marchans y moururent, et si fut ladicte ville arrasée et mise par terre »³. Le chanoine de Mello, en Beauvaisis, auteur d'une *Mer des Hystoires* datant de 1488, se contente d'indiquer que Charles d'Amboise « ala mettre le siege devant la ville de Dolle durant lequel les murailles furent fort bastues d'artillerie et puis fust la dite ville prise d'assault, mise au feu et à l'espée et finalement toute arrasée par terre »⁴. Enfin, une chronique locale comme le *Déportemens des François et Allemands tant envers la duché que comté de Bourgoingne* rapporte quant à elle que Charles d'Amboise, « par la faulceté de certains capitaines allemans que menoit, <i>entra à Dole où estans avec ses gens il le pillarent, bruslarent et rançonnarent ung et aultre »⁵. À chaque fois la ville est détruite après un siège, mise à sac et arasée selon le droit de la guerre.

Toutefois, d'autres, parmi les mieux renseignés, mettent en parallèle l'échec du premier siège et la destruction de la ville, comme si de l'un découlait l'autre. C'est le cas de Philippe de Commynes qui rappelle, quelques lignes avant la description de la destruction de 1479, que le roi fut « marry » de la déconfiture de son armée lors du siège de 1477⁶. Le mémorialiste franc-comtois du xvi^e siècle, Louis Gollut, principale source narrative sur les sièges et la destruction de la ville de par son accès privilégié aux archives et aux témoignages de survivants, évoque également la « vergogne » et la « haine » du roi à l'égard de la ville⁷. La destruction est une vengeance du roi. C'est là que certains font intervenir plus clairement le destin. Thomas Basin utilise le mot d'infortune⁸ pour qualifier le sac et la destruction de la ville. Ce mauvais sort est clairement lié à la résistance de la ville lors du premier siège, car les gens du roi envahirent la ville « se souvenant de la défaite qu'ils avaient subie l'année précédente »⁹.

3. Jean de Roye, *Journal de Jean de Roye connu sous le nom de Chronique Scandaleuse*, éd. Bernard de Mandrot, Paris, Renouard, 1896, vol. 2, p. 87.

4. Bibliothèque municipale de Dole, ms. 190, vol. 2, f°268v°.

5. *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, Besançon, 1876, vol. 7, p. 373.

6. Le mémorialiste décrit toutefois de façon très succincte la destruction lui aussi : « comme ilz [les gens du roi] furent dedans, que tout se print à piller et fut la ville bruslee et destruite », Philippe de Commynes, *Mémoires*, éd. Joël Blanchard, Paris, Librairie générale française, [coll. Lettres Gothiques], 2001, p. 437-438.

7. Louis Gollut, *Les mémoires historiques de la République séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, Arbois, 1592, c.1376 et 1394 ; sur Louis Gollut, voir Edouard Clerc, « Louis Gollut, ou l'histoire de la Franche-Comté au xvi^e siècle », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1872, p. 21-179.

8. *Tali vero oppidi Dolensis infortunio, quod ceteris patrie oppidis et opulencius et municius putabatur; exterrita alia patria oppida et castella ferme omnia, statim melioribus quam potuerunt acceptis pacis condicionibus, dedicionem fecerunt.* « Atterrés par le triste sort de la ville de Dole, réputée pour être plus riche et mieux fortifiée que les autres places du pays, presque toutes les autres villes et châteaux de la Comté s'empressèrent de faire leur soumission aux conditions de paix les moins défavorables possibles », Thomas Basin, *Histoire de Louis XI*, éd. Charles Samaran, Paris, Les Belles lettres, 1972, vol. 3, p. 90-93, trad. Ch. Samaran.

9. *Ingressi igitur regii terram illam, memores illius cladis, quam superiore anno acceperant, cum ab obsidione oppidi Dolensis submoti ac profligati fuissent, oppidum ipsum obsidere et expugnare*

La ville a défié le roi et en paye les conséquences. Ainsi, un poème pro-français du xv^e siècle trouvé sur un manuscrit de la bibliothèque de Sens s'adresse à la capitale comtoise, qui mérite son sort, « ainsy comme l'ancienne Troys ». Le poète rappelle à la ville rebelle que :

Le noble roi est ton souverain,
Recognosce sententiam, [Reconnais la sentence]
Son bon vouloir tu as enfreins,
[...]
Car c'est le vin de ton calice
Dolus, fraus et deceptio. [Dol, fraude et déception]
Tu as porté rébellion,
Ignis, grando, nix, glacies ;[Feu, grêle, neige, glace]
Tu es mise à confusion.¹⁰

Dole est considérée ici comme une ville rebelle qui s'est attaquée à la majesté du roi, dès lors elle mérite le châtement de Troie. Cette destinée funeste serait même inscrite dans l'étymologie du nom de la ville, fallacieuse bien sûr. *Dola*, qui renvoie au dol, c'est-à-dire à la fraude, à la tromperie, mais aussi à la douleur, à la souffrance¹¹. Dans notre poème, cela laisse place à des jeux de mots, tel que « *Dolus, fraus et deceptio* », ou encore « Dole, dollant de douleur pleine ». On retrouve cela chez Gollut également qui rapporte ces quatre vers encore populaires dans la Dole du milieu du xvi^e siècle :

L'an mil quatre cens neuf et septante
Fut prinse **Dole qui se deult**,
Par l'armée du roy très puissante:
Contre puissant foible ne peut.¹²

statuerunt, in quo aliqua ex Suittensibus, sed exigua satis presidia existebant. Cum autem per aliquot dies bombardis ac machinis, quas illuc Franci in coppia advexerant, turres et murorum propugnacula dejecissent, oppidum ipsum absque magno negotio expugnarunt. Et cum, vel cesis, vel captis civibus, exceptis hiis qui per fugam elabi potuerunt, omnia diripiissent, ipsum insigne quondam oppidum crudeliter incendio concremarunt et in cineres redegerunt ; quod perante et studencium universitate et curia parlamenti illius terre suprema per annos plures fuerat insignitum. « Les gens du roi l'envahirent donc et, se souvenant de la défaite qu'ils avaient subie l'année précédente quand ils avaient dû lever le siège de Dole, ils décidèrent de l'assiéger de nouveau et d'attaquer cette place, occupée par une peu nombreuse garnison suisse. Pendant plusieurs jours, à coups de bombardes et d'autres machines de guerre qu'ils avaient amenées en masse, les Français abattirent les tours et les murailles et n'eurent pas beaucoup de mal à enlever la place. Ils massacrèrent ou firent prisonniers les habitants, à l'exception de ceux qui purent s'enfuir, saccagèrent tout, brûlant et réduisant en cendres cette ville jadis fameuse, spécialement remarquable, et depuis longtemps, par son université et son parlement. », *Ibid.*, p. 90-91, trad. Ch. Samaran.

10. Édité par Casimir de Persan, *Recherches historiques sur la ville de Dole*, Dole, 1812, p. 118-120. Nous traduisons le latin.

11. Le dictionnaire Gaffiot donne pour définition *dolus* : l'adresse, la ruse, le tort et *doleus* ou *dolium* : la douleur, le chagrin, Félix Gaffiot, *Dictionnaire illustré latin-français*, Paris, Hachette, 1934.

12. L. Gollut, *Les mémoires historiques*, c.1384.

Dans ces témoignages, la ville est détruite pour deux raisons (qui ne sont pas contradictoires d'ailleurs) : d'une part la ville a résisté au siège et s'est trouvée mise à sac, d'autre part, elle a humilié le roi en mettant fin à son siège en 1477.

Hormis Thomas Basin, que l'on peut exclure en raison du caractère polémique de son œuvre, force est de constater que le sort de Dole ne paraît anormal à aucun autre chroniqueur. Même Louis Gollut n'évoque une quelconque injustice, il déplore seulement les « misères »¹³ de sa ville.

LA DESTRUCTION DE DOLE : ENTRE DROIT DE LA GUERRE ET PUNITION D'UNE VILLE REBELLE

Du point de vue du droit, Dole, subit le sort destiné à toute ville résistant au roi. La destruction de la ville est en effet doublement légitime.

La destruction de la ville est légitime, d'abord, selon la loi de la guerre : la ville n'a pas voulu parlementer, ni négocier une reddition avec les armées du roi. L'expression « loi de la guerre » a, au Moyen Âge et à l'époque moderne, une signification bien précise. L'historien Maurice Keen a pu montrer en effet que la mise à sac d'une ville n'est pas un acte de guerre, mais un acte de justice¹⁴. Le pillage d'une ville assiégée répond à des codes précis derrière son apparente horreur¹⁵. Personne dans l'absolu n'est épargné, car tous les habitants sont considérés comme responsables. Le pillage est une mesure nécessaire, comme soupape à la violence des gens de guerre qui se voient ainsi récompensés. La mise à sac, dans un siège, est l'ultime mesure, précédée bien souvent par des demandes de reddition et de composition avec l'assiégeant. Une fois le premier coup de canon tiré, cette phase de négociation est terminée. Malgré tout, lorsque la mise à sac est décidée, la fureur des gens de guerre n'est pas déchaînée sans contrôle : une durée du pillage est fixée, des lieux, parfois des personnes, sont épargnés.

On retrouve ces codes de la guerre à Dole. En 1479, la ville est prise après le temps des négociations, l'artillerie royale pilonne alors les murailles¹⁶. La prise de la ville se fit sans assaut des murailles, en effet des complices à l'intérieur des murs ont pu ouvrir aux armées royales les portes de la ville. Le temps de la mise à sac peut alors commencer. Au cri de « Ville gagnée ! France ! France ! », les francs archers royaux pénètrent dans la ville. « La plus part des citoïens [est] taillée en pièces ; quelques-uns néanmoins furent faicts prisonniers » dit Gollut. Il précise que l'on « pillat et saccageat tout par deux iours entiers, puis meit le feu en tous endroicts ; de manière qu'il ne restat après le feu aucune chose publique ou particulière ». Le sac ne se fait donc pas de manière désordonnée, l'attention est d'abord portée sur les habitants, avec quelques mises à rançon (probablement pour les plus riches car un prisonnier mort ne sert à rien), puis dans un deuxième temps le feu est mis aux bâtiments publics (le parlement,

13. « Voilà brefvement l'extrême misère de noz habitans », L. Gollut, *Les mémoires historiques*, c. 1384.

14. Maurice H. Keen, *The Laws of War in the late Middle Ages*, Londres / Toronto, Routledge, 1965, p. 119-133.

15. Sur le pillage voir Franck Viltart, « Exploitez la guerre par tous les moyens ! Pillages et violences dans les campagnes militaires de Charles le Téméraire (1466-1476) », *Revue du Nord*, 2009, n° 380, p. 473-490.

16. L. Gollut, *Les mémoires historiques*, c.1383-1384 ; P. de Commynes, *Mémoires*, p. 438.

l'université, les halles, une partie de l'église Notre-Dame) et aux maisons des habitants. Une durée est fixée : deux jours.

Preuve que la furie de la soldatesque n'est pas hors de contrôle, certains bâtiments sont épargnés. C'est le cas du couvent des cordeliers, où certaines femmes trouvent refuge pendant le pillage¹⁷. C'est le cas également de quelques maisons, comme celle de Jean Vurry, trésorier général de Bourgogne, car, selon Gollut, Charles d'Amboise, le gouverneur de Bourgogne qui a mené l'assaut, y logeait pendant les opérations¹⁸. Point de vue partial, Louis Gollut, qui a épousé l'une des descendantes de ce Jean Vurry, ne précise pas que ce dernier s'était rangé dans le camp du roi comme le montrent certains documents de la cour des comptes de Dijon encore conservés¹⁹. Le pillage est donc sélectif et contrôlé, les partisans du roi ne sont pas touchés par le sac. Le sort de Dole s'explique donc en partie par cette résistance aux armées du roi qui la soumet à la loi de la guerre. Mais le châtement de la ville se justifie d'une autre manière : l'affront au roi.

La destruction de la ville est légitime également car la ville résiste à son souverain, le roi de France. Rappelons que la déconfiture de l'armée royale lors du premier siège a été un revers important pour le roi de France, une véritable insulte à sa puissance souveraine. Thomas Basin décrit à cette occasion un Louis XI « frappé de douleur » et « enflammé de colère »²⁰. Cette impression est confirmée par les lettres privées du roi qui évoquent « les grans traysons [de] nos subgetz »²¹. En outre, selon le droit de la guerre, la ville est également détruite pour racheter l'honneur du roi trahi par ses sujets.

Du point de vue royal, nous sommes en effet face à une ville rebelle. Dole, en janvier 1477, avait dans un premier temps rallié le camp royal. Comme le rappelle le poème favorable au roi mentionné ci-dessus, « le noble roi est ton souverain », dès lors la destruction pour punir la ville est parfaitement justifiée et relève des prérogatives du

17. « Quelques filles et femmes se sauèrent en l'ecclise des Cordeliers, qui furent, avec plusieurs homes prisoniers, enuoiées à Auxone et mises à rançon ; et demeurèrent lesdicts Cordeliers presque tous saulés avec leurs bastimens, comme lon tient, combien que l'ecclise Nostre-Dame fut presque entièrement ruinée. », L. Gollut, *Les mémoires historiques*, c.1384. Les délibérations de la ville confirment que ce bâtiment est l'un des seuls à avoir été préservé, archives municipales de Dole, n°78/1, f°1v°.

18. « [...] il ne restat après le feu aucune chose publique ou particulière, sauf une demie maison de Iean Vurry, thrésorier général des pais de par-deçà [...] pource que le général Charles d'Amboise logeait chez Vurry, et ne vouloit perdre la commodité de son logis », L. Gollut, *Les mémoires historiques*, c.1384.

19. Dans le compte du trésorier général de Bourgogne pour l'année 1476-1477, il est ainsi précisé qu'il touchera 4 000 livres tournois « ayant consideracion aux bons et agreables services que ledit Vurry lui avoit faiz à la reduction es mains et obeissance du roy notredit sire de ses pays et duchié de Bourgogne à lui advenuz par le trespas de feu monseigneur le duc de Bourgoingne à laquelle reduction il s'estoit bien et grandement employé considerant aussi icellui seigneur que ledit Vurry pour le obeir, servir et complaire, il avoit habandonné tous ses biens qu'il avoit et possidoit en bonne et grande valeur et extimacion ou conté de Bourgogne à present à lui rebelle et desobeissant et s'en estoit venu devers icellui seigneur deliberé de le servir et obeir en toutes choses comme son bon, vray et loyal subget », Archives départementales de Côte d'Or, B1778, f°229r°.

20. T. Basin, *Histoire de Louis XI*, p. 46-47.

21. Dans une lettre au bailli de Lyon datant du 16 décembre 1477, Louis XI évoque, suite à la résistance de Dole et de Gray « les grans traysons que noz subgetz, tant de la duchié et conté de Bourgogne, tant aussi le prince d'Orengne, par ses amys et aliez, nous ont faictes », *Lettres de Louis XI*, éd. J. Vaesen et E. Charavay, t. 6, Paris, Renouard, 1898, p. 266, n°MLIII.

prince. Ce droit du prince est reconnu par tous²². Le roi, comme « empereur en son propre royaume », a le droit de punir l'une de ses villes. Le grand juriste italien du XIV^e siècle, Bartole, dont les œuvres connaissent une importante diffusion au XV^e siècle dans le royaume de France²³, explique ainsi que le prince a la possibilité de raser une ville ou d'en expulser les habitants, car les maisons qui la composent lui appartiennent. La cité peut donc être détruite (le juriste utilise ainsi les exemples de Troie et Carthage²⁴).

Le roi peut donc détruire Dole. Cette destruction est d'ailleurs bien réelle et certains éléments nous montrent que nous dépassons ici le simple cadre des lois de la guerre comme le prouvent les quelques archives conservées. Ainsi, un document tardif des années 1510 écrit par les Dolois à Marguerite d'Autriche (la ville retourne dans le giron bourguignon en 1493) nous livre le détail des opérations :

[...] ladite ville fut prinse, arse et destruite entierement, la plupart des habitans lors y estans mors, les aultres prins et paiez grosses et excessives ramsons et contrains vendre la plupart de leurs heritaiges, dont ilz demeurèrent en toute povreté, comme Madame il est assez notoire et avez peu veoir. Et encoires, iceulx François, non contens de ce que dit est pour du tout abolir et adnichillé ladite ville pour eulx venger des grandes hontes, pertes et dommaiges qu'ilz avoient euz et receuz devant ladite ville, tant par le premier siege, que autrement, demonstrans leur fureur et raige oultrée, laisserent dedans ladite ville bien dix huit mille francs archers pour la mectre du tout à sacquement afin que ne fust jamais mémoire d'icelle ville. Et y demeurarent lesdits francs archiers bien trois sepmaines durants à mectre les feugz journellement de maisons en maisons et à abatre tout le circui des murailles de ladite ville pour la laisser du tout champs[tre] [...]²⁵.

Ce document est intéressant à plusieurs égards. Il confirme d'abord la description du sac par Louis Gollut. Toutefois, au-delà des deux jours de pillage donnés par l'auteur, ce document nous prouve que les opérations de démantèlement durèrent plus longtemps. Certes, même si l'on peut reconnaître quelques exagérations de la part des Dolois, notamment dans le choix des mots et le nombre de francs archers (18 000 !), cette description révèle l'ampleur de l'opération menée ici, qui dépasse la simple mise à sac. Le but est bien de se venger. Les destructions sont ciblées et la suite du document énumère les murailles, les écluses et les moulins à eau de la ville, nécessaires à son approvisionnement. On pourrait ajouter à cela le parlement, l'université, le château et une

22. Sur ce point voir Marc Boone, « Destroying and reconstruting the City, the inculcation and arrogation of Princely power in the Burgundian-Habsburg Netherlands », dans M. Gosman, A. Vanderjagt, J. Veenstra (dir.), *The Propagation of Power in the Medieval West.*, Mediaevalia Groningana, 1997, vol. XXIII, p. 1-33.

23. À l'image des œuvres de Jean de Terrevermeille, *Tractatus contra rebelles suorum regum*, Lyon, J. Crespin, 1526 ; Jean Barbey, *La fonction royale, essence et légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*, Nouvelles Éditions Latines, Paris, 1983.

24. Ce dernier a notamment commenté les constitutions impériales d'Henri VII *Ad reprimendum* et *Qui sint rebelles* de 1313. Ces textes sont incorporés dans le *corpus juris civilis*. Bartole, s'appuyant sur Henri VII, affirme que la ville, comme personne fictive, peut se rebeller contre le prince et être reconnue responsable. De fait, la punir est possible (*universitas potest delinquere et contra eam potest procedi et punitur*). Il précise toutefois que seul l'empereur peut prendre une ville, la raser ou en expulser les habitants, car les maisons composant la ville appartiennent au prince. La cité peut donc être détruite (il utilise ainsi les exemples de Troie et Carthage dans *Qui sint rebelles*), ou ses dirigeants punis en son nom.

25. Archives municipales de Dole, n° 1180.

partie de l'église collégiale Notre-Dame. La destruction s'inscrit ici dans le temps, nous sommes là face à une *damnatio memoriae* : « afin que ne fust jamais mémoire d'icelle ville ». Les cicatrices sont d'ailleurs encore visibles plus de trente ans après.

En effet, dans un premier temps, la destruction doit rester visible. Un mandement de Charles d'Amboise du 20 mars 1480, presque un an après la prise de la ville, rappelle ainsi aux habitants qu'il est interdit de rebâtir les murailles et leurs maisons. Ces derniers ont juste le droit de construire des appentis en bois sur les caves qu'ils habitent pour éviter la pluie²⁶. Les premières reconstructions sont autorisées seulement à partir de 1481, comme le montrent les archives de la cour des comptes à Dijon²⁷. Toutefois les contrats d'accensement passés avec le chapitre collégial Notre Dame conservés aux archives du Jura nous indiquent que dix ans après la destruction certains biens sont encore en ruine²⁸.

La mémoire de la ville même est atteinte à travers la perte de ses archives qui disparaissent lors de la destruction²⁹. L'humiliation est alors de taille, car la ville ne dispose plus des documents nécessaires pour prouver l'existence de ses institutions urbaines³⁰ ou de ses franchises fiscales³¹. Ajoutons enfin que son statut de capitale comtale est également effacé, le parlement est déplacé à Salins et l'université à Besançon³².

La punition dépasse donc le simple cadre du droit de la guerre. Le roi punit durement une ville de rebelles. Non seulement mise à sac, Dole est détruite et perd son statut de capitale. La punition doit être spectaculaire et marquer les mémoires pour montrer à tous le sort d'une ville qui trahit son roi. Nous sommes face à une ville qui insulte la majesté royale, pour cela *Dola delenda est*.

26. « Nous avons donné et donnons par ces presentes congiié et licence aux manans et habitans de la ville de Dole qui se y voudront retirer de y pouvoir demeurer et faire leur residance leurs besongnes, labeurs, negoces et affaires comme il faisoient au paravant la prinse de ladite ville, pourveu touteffois qui ne bastiront ne rediffieront les murailles de ladite ville ne leurs maisons aussi jusques à ce que par le roy notre sire aucunement en soy ordonné sinon toutevoyes qu'il pourront faire quelques appendiz bas sur les caves pour les conservez de pluyes et quelles ne tombent en ruyne », archives municipales de Dole, n° 4.

27. C'est le cas de la halle aux bouchers comme l'indiquent les comptes particuliers pour la trésorerie de Dole pour les années 1481-1482, 1483-1484, 1484-1485, Archives départementales de Côte-d'Or, B1786, f°69r°, B1790, f°125v° et B1792, f°55v°.

28. Archives départementales du Jura, voir notamment G484, 487, 492, 493, 499.

29. « Entre les infortunes que la ville ressentit, l'on met la ruine du chasteau et principaux bastimens, avec les tiltres publiques qui furent bruslés », L. Gollut, *Les mémoires historiques*, c.1385. Les archives restantes sont alors transférées et conservées au couvent des cordeliers, l'un des seuls bâtiments intacts, au moins jusqu'en 1490, archives municipales de Dole, n°78/1, f°101v° et 185r°.

30. Ainsi le privilège de disposer de la haute justice et d'avoir un maire, qui avait été accordé par Marie pour récompenser la résistance de la ville à l'armée royale, est, sans étonnement, aboli. Archives municipales de Dole, n° 8.

31. C'est le cas pour l'exemption d'une imposition de 300 livres estévenantes due au seigneur de la ville que les Dolois avaient obtenu de Marie de Bourgogne. Jusqu'au début du XVI^e siècle, les Dolois n'auront de cesse de faire reconnaître ce privilège perdu « obstant que à la prinse et destruction de notredite ville icelle lettres avec tous leurs autres bien furent entierement pilliez », archives municipales de Dole, n° 900

32. Voir, entre autres, les délibérations urbaines pour toutes les démarches entreprises par la ville auprès du roi pour récupérer le Parlement et l'université, par exemple, archives municipales de Dole, n°78/1, f°12v°.

UN SORT INÉLUCTABLE ? LES LECTURES DU CHÂTIMENT

Malgré tout, on peut s'interroger sur le caractère inéluctable du sort de Dole. D'autres villes sont pillées et incendiées en 1479, comme Vesoul et Gray³³. Mais il ne semble pas que ces dernières aient connu l'acharnement subi par Dole. Certaines villes, comme Arbois, parviennent d'ailleurs à éviter le saccage par composition, c'est-à-dire en payant aux assiégeants le « rachat du feu »³⁴.

En effet, la destruction totale d'une ville, même rebelle, ne va pas de soi. La destruction est une menace souvent brandie à une ville qui refuse de se rendre³⁵, mais rarement appliquée. Ainsi, en 1478, une ville comme Beaune, également rebelle au roi, évite la destruction au prix d'une très forte amende et de la perte de certaines institutions³⁶. Même chose pour Chalon sur Saône, qui se soulève en 1477, et obtient malgré tout le pardon du roi³⁷. Dans le nord, en 1477, Arras se soulève deux fois en mars et en avril, là aussi, malgré quelques mesures punitives, la ville est pardonnée deux fois³⁸. Bref, si le roi punit, il est plus prompt à manier le pardon.

De fait, la destruction totale d'une ville par son souverain pour la punir est relativement rare à la fin du Moyen Âge. Au xv^e siècle, pour trouver un cas similaire, il faut se tourner vers les ducs de Bourgogne avec les destructions de Dinant et de Liège par Charles le Téméraire en 1466 et 1468. Mais avec une différence de taille : ces villes n'appartenaient pas au patrimoine ducal³⁹. Bien souvent, le souverain préfère racheter son honneur blessé par d'autres moyens : par une amende en espèces sonnantes et trébuchantes ou par une amende honorable qui prend la forme d'un rituel de soumission (celui de la corde au cou par exemple étudié par Jean-Marie Moeglin⁴⁰).

Quel prince voudrait en effet qu'une de ses villes soit détruite ? Le sort de Dole est en cela original, car elle appartient au roi. Ce dernier participera même à sa reconstruction en faisant par exemple rebâtir à ses frais les moulins de la ville, comme le montrent des documents comptables conservés aux archives⁴¹. Détruire Dole lui fait perdre non seulement la capitale comtoise, mais aussi lui coûte de l'argent. Dès lors, pourquoi détruire Dole ?

33. Ce fut également le cas dans le duché de Verdun, Semur et Montcenis.

34. Archives départementales du Jura, 5E640/342 (1Mi543).

35. En 1477, Besançon est ainsi menacée de la sorte.

36. André Leguai, « Troubles et révoltes sous le règne de Louis XI », *Revue historique*, 1973, n° 506, p. 285-324 et Idem, « Les oppositions urbaines à Louis XI en Bourgogne et en Franche-Comté », *Annales de Bourgogne*, 1981, vol. 53, p. 31-37.

37. Jean Robert de Chevanne, « Chalon et Louis XI, 1477 », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône*, 1932, vol. 25, p. 18-51.

38. André Leguai, « Troubles et révoltes », p. 319-322.

39. Alain Marchandisse, Irène Vrancken-Pirson et Jean-Louis Kupper, « La destruction de la ville de Liège (1468) et sa reconstruction », dans *Destruction et reconstruction de villes, du Moyen Âge à nos jours / Verwoesting en Wederopbouw van Steden, van de Middeleeuwen tot Heden*, Crédit Communal, 1999, vol. 100, p. 69-96.

40. Jean-Marie Moeglin, *Les bourgeois de Calais : essai sur un mythe historique*, Paris, Albin Michel, 2002 ; Id., « Henri VII et l'honneur de la majesté impériale. Les redditions de Crémone et de Brescia (1311) », Paris, Éditions ENS rue d'Ulm, 2000.

41. Archives départementales de Côte d'Or, B1786, f°69r°, au sujet des « Missions et ouvraiges faictes et payez par ledit commis tresorier tant pour la façon, reddifficacion et maisonnement d'un molin à moldre blé necessaire à faire tout neuf audit Dole sur la riviere du Doub ou meilleur de la place ou estoient les trois

La lecture du châtement est ici plurielle. Certes, détruire la ville rachète la majesté du roi. Malgré tout, cette punition violente est aussi à comprendre comme un outil politique⁴². D'un point de vue symbolique, Dole paye ici son statut de ville capitale de la Comté. Les ducs lui ont accordé une université et un parlement, une cour de justice qui symbolise leur pouvoir souverain sur la Franche Comté. C'est sur ces institutions que repose la fidélité de la ville à la duchesse Marie. Car, bien sûr, si le roi voit Dole comme une ville rebelle, il est évident que les Dolois se considèrent au contraire comme les plus fidèles sujets de leur naturelle souveraine. Gollut, ne manque pas de rappeler : « la ville se déclaire ouvertement à son devoir, invitant les autres places et la noblesse du pays à faire mesme profession de bone affection envers leur princesse »⁴³. Ainsi, en détruisant Dole, le roi pense mettre fin à la résistance comtoise.

Cette stratégie de la peur est d'ailleurs bien saisie par les contemporains et porte ses fruits. « Atterrés par le triste sort de la ville de Dole, réputée pour être plus riche et mieux fortifiée que les autres places du pays, presque toute les autres villes et châteaux de la Comté s'empressèrent de faire leur soumission⁴⁴ », nous dit Thomas Basin. En effet, Besançon, Poligny, Salins se rendent au roi. En 1479, les villes comtoises qui refusaient de se soumettre au roi se rangent derrière lui. Ajoutons que la peur n'est qu'une facette de la politique royale, le partage des dépouilles de Dole permet aussi de s'attacher les fidélités : ainsi, Salins récupère le parlement et Besançon (puis Poligny) l'université.

D'un point de vue stratégique plus large, il faut enfin replacer le sort de Dole dans le temps et dans l'espace. Pour le comprendre il est nécessaire de procéder à un changement d'échelle, ce qui n'a jamais véritablement été fait jusque-là. En effet, pourquoi Beaune et Chalon, un an plus tôt, ne sont pas détruites ? Elles ont également provoqué le roi en se comportant en villes rebelles. C'est parce qu'en 1479 nous sommes bien face à une « stratégie d'ensemble »⁴⁵. En effet, en 1478, la Bourgogne a connu une vague de révoltes, de même au nord, Arras reste remuante et les autres villes d'Artois refusent toujours de se soumettre. Malgré une conquête rapide en 1477, la domination royale sur ces espaces reste donc fragile et incomplète. Or, en 1479, la donne change. En effet, Marie de Bourgogne a épousé le fils de l'empereur, Maximilien d'Autriche, qui prend la tête du camp bourguignon et renforce ce dernier. Par ailleurs, des trêves ont été passées en 1478, qui doivent s'achever en 1479. Le roi se trouve face à un risque intérieur et extérieur : des villes remuantes et un ennemi qui a repris de la vigueur, prêt à attaquer.

Je pense que le sort de Dole s'explique également par ce contexte. En faisant le sacrifice d'une ville⁴⁶, le roi s'assure la paix dans les nombreuses petites villes du front bourguignon. Au même moment pratiquement, en juillet 1479, la ville d'Arras est

molins au par avant la prinse et demolition dudit Dole et desdits molins qui furent brulez et demoliz », il est écrit en marge qu'il en « a cousté aux fraiz du roy ».

42. Sur l'usage politique de la punition des villes, voir Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (dir.), *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Studies in European Urban History, Brepols, 2012, n° 26.

43. L. Gollut, *Les mémoires historiques*, c.1364.

44. T. Basin, *Histoire de Louis XI*, p. 90-93, voir note 7.

45. Cette capacité à mettre en œuvre des stratégies complexes a été mise en avant par Amable Sablon du Corail, « L'État princier à l'épreuve. Financer et conduire la guerre pendant la crise de l'État bourguignon (1477-1493) », *Revue historique*, 2016, n° 679, p. 549-576, p. 561 notamment.

46. Une ville somme toute assez petite, plus de 2 000 habitants quand Besançon en compte 8 000, J. Theurot, *Dole, genèse d'une capitale*, p. 230-231.

d'ailleurs elle-même très violemment punie. La ville n'est pas détruite, car le roi ne peut faire le sacrifice de la seule ville qu'il tient en Artois, peuplée de 15 000 habitants, elle est tout simplement vidée de sa population jugée infidèle et repeuplée par des colons français. Selon moi, nous sommes donc ici face à des punitions parfaitement synchronisées. Arras au nord, Dole à l'est.

Dole subit donc le sort d'une ville rebelle. La ville ayant résisté dans le cadre d'un siège est, selon les lois de la guerre, mise à sac. Malgré tout, le châtement est plus profond que cela. Dole est punie non seulement comme une ville assiégée, mais aussi en tant que ville rebelle, comme le montre l'acharnement porté à son encontre. Tel est le destin d'une ville qui provoque son souverain. Toutefois, ce châtement, s'il est légitime, est relativement exceptionnel et doit être analysé selon une grille de lecture complexe. Dole a insulté la majesté du roi, mais son sort doit également être replacé dans le contexte particulier de cette conquête des Bourgogne par le roi de France.

Ce châtement extrême vise à marquer les esprits et à servir d'exemple. Pour reprendre la terminologie de Michel Foucault, on pourrait dire que nous sommes face à un « supplice éclatant » qui répond à deux exigences : marquer les mémoires et être constaté par tous afin de servir d'exemple et de « reconstituer la souveraineté un instant blessée »⁴⁷.

BIBLIOGRAPHIE

Textes

BASIN T., *Histoire de Louis XI*, éd. Ch. Samaran, Paris, Les Belles lettres, 1972, vol. 3.

COMMYNES Ph. de, *Mémoires*, éd. J. Blanchard, Paris, Librairie générale française, [coll. Lettres Gothiques], 2001.

GOLLUT L., *Les mémoires historiques de la République séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, Arbois, 1592.

Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, Besançon, 1876, vol. 7.

ROYE J. de, *Journal de Jean de Roye connu sous le nom de Chronique Scandaleuse*, éd. B. de Mandrot, Paris, Renouard, 1896, 2 vol..

VAESEN J. et CHARAVAY E., *Lettres de Louis XI*, t. 6, Paris, Renouard, 1898

Études critiques

BOONE M., « Destroying and reconstruting the City, the inculcation and arrogation of Princely power in the Burgundian-Habsburg Netherlands », dans M. Gosman, A. Vanderjagt, J. Veenstra (dir.), *The Propagation of Power in the Medieval West.*, Mediaevalia Groningana, 1997, vol. XXIII.

47. Michel Foucault, *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris, Gallimard, [coll. tel], 1993, p. 41-83, p. 59 pour la citation.

- CLERC E., « Louis Gollut, ou l'histoire de la Franche-Comté au XVI^e siècle », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1872.
- FOUCAULT M., *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, [coll. Tel], 1993.
- GILLI P. et GUILHEMBET J.-P. (dir.), *Le châtime des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Studies in European Urban History, Brepols, 2012, n°26.
- GRESSER P., *Le crépuscule du Moyen Âge en Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 1992.
- GRESSET M., GRESSER P. et DEBARD J.-M., *Histoire de l'annexion de la Franche-Comté et du pays de Montbéliard*, Le Coteau, Horvath, 1988.
- KEEN M. H., *The Laws of War in the late Middle Ages*, Londres / Toronto, Routledge, 1965.
- LEGUAI A., « Troubles et révoltes sous le règne de Louis XI », *Revue historique*, 1973, n° 506.
- LEGUAI A., « Les oppositions urbaines à Louis XI en Bourgogne et en Franche-Comté », *Annales de Bourgogne*, 1981, vol. 53.
- MARCHANDISSE A., VRANCKEN-PIRSON I. et KUPPER J.-L., « La destruction de la ville de Liège (1468) et sa reconstruction », dans *Destruction et reconstruction de villes, du Moyen Âge à nos jours / Verwoesting en Wederopbouw van Steden, van de Middeleeuwen tot Heden*, Crédit Communal, 1999, vol. 100.
- MOEGLIN J.-M., *Les bourgeois de Calais : essai sur un mythe historique*, Paris, France, Albin Michel, 2002.
- MOEGLIN J.-M., « Henri VII et l'honneur de la majesté impériale. Les redditions de Crémone et de Brescia (1311) », Paris, Editions ENS rue d'Ulm, 2000.
- PERSAN C. de, *Recherches historiques sur la ville de Dole*, Dole, 1812.
- ROBERT DE CHEVANNE J., « Chalon et Louis XI, 1477 », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône*, 1932, vol. 25.
- SABLON DU CORAIL A., « L'État princier à l'épreuve. Financer et conduire la guerre pendant la crise de l'Etat bourguignon (1477-1493) », *Revue historique*, 2016.
- THEUROT J., *Dole, genèse d'une capitale provinciale des origines à la fin du XV^e siècle*, Dole, 1998.
- VILTART F., « Exploitez la guerre par tous les moyens ! Pillages et violences dans les campagnes militaires de Charles le Téméraire (1466-1476) », *Revue du Nord*, 2009, n° 380.